



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} mars 2011
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

Conclusions concernant les enfants et les conflits armés en Somalie

1. À sa 28^e séance, le 22 décembre 2010, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a examiné le troisième rapport du Secrétaire général sur la situation des enfants et les conflits armés en Somalie pour la période allant du 31 mai 2008 au 31 mars 2010 (S/2010/577), qui a été présenté par le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Le Représentant permanent de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies a pris part au débat tenu ultérieurement.
2. Les membres du Groupe de travail se sont félicités du rapport présenté par le Secrétaire général en application des résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité, et ont accueilli favorablement l'analyse et les recommandations qui y figuraient.
3. Ils se sont déclarés gravement préoccupés par les violations et sévices commis contre les enfants en Somalie en violation du droit international applicable, notamment le recrutement et l'emploi d'enfants par toutes les parties au conflit, la violence sexuelle contre des enfants, les meurtres et les mutilations d'enfants, les attaques visant des écoles et des hôpitaux et le refus d'autoriser l'accès du personnel humanitaire aux enfants.
4. Ils se sont également dits préoccupés par la multiplication des actes de piraterie en mer et l'emploi d'enfants par les pirates.
5. Il se sont félicités que le Représentant spécial pour le sort des enfants en temps de conflit armé se soit rendu en Somalie le 3 novembre 2010 et que le Gouvernement fédéral de transition de Somalie ait nommé par la suite un coordonnateur de haut niveau chargé de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies à l'élaboration d'un plan d'action contre le recrutement d'enfants, et ont exhorté le Gouvernement fédéral de transition à prendre des mesures concrètes pour mettre fin au recrutement d'enfants et sévir contre ceux qui s'en rendent coupables.
6. Ils se sont également félicités que la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) s'emploie à élaborer des instructions



permanentes concernant la protection et le transfert des enfants ayant déserté ou ayant été capturés.

7. Ils ont fait observer que le Groupe de travail devrait échanger avec le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée des informations pertinentes sur les violations commises contre les enfants en Somalie pour pouvoir protéger plus efficacement leurs droits.

8. Le Représentant permanent de la Somalie :

a) A réaffirmé que le Gouvernement fédéral de transition tenait à coopérer avec le Groupe de travail et le Représentant spécial du Secrétaire général, et à appliquer les recommandations du Secrétaire général et les conclusions du Groupe de travail;

b) A signalé qu'un comité chargé de s'occuper des questions liées à la protection de l'enfance avait été formé et qu'il était présidé par le Ministre d'État Zahra Ali Samantar, interlocuteur de haut niveau pour tout ce qui a trait aux droits de l'homme et à la protection de l'enfance;

c) A également signalé que le Gouvernement fédéral de transition avait établi, en collaboration avec l'AMISOM, plusieurs camps pour assurer la réadaptation et la protection des enfants qui avaient été recrutés ou qui risquaient d'être recrutés par des parties armées;

d) A estimé que les enfants impliqués dans des actes de piraterie devraient non pas être jugés par des tribunaux mais réadaptés et réintégrés dans la société.

9. À l'issue de la séance, et conformément au droit international applicable et aux résolutions du Conseil de sécurité sur la question, y compris les résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009), le Groupe de travail est convenu de prendre les mesures directes ci-après.

Déclaration du Président du Groupe de travail

10. Le Groupe de travail a décidé d'adresser à toutes les parties au conflit en Somalie, en particulier aux groupes mentionnés dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, un message sous forme d'une déclaration de son président :

a) Constatant avec une vive préoccupation que des violations et des sévices continuent d'être infligés aux enfants en Somalie par les parties au conflit et demandant instamment que toutes les précédentes conclusions du Groupe de travail concernant les enfants et les conflits armés en Somalie (S/AC.51/2007/14 et S/AC.51/2008/14) soient appliquées immédiatement;

b) Rappelant que le Groupe de travail condamne fermement le recrutement et l'emploi d'enfants par toutes les parties non étatiques au conflit, en particulier Al-Shabaab, et tous autres violations et sévices commis contre les enfants en Somalie, et demandant à toutes les parties de mettre immédiatement fin au recrutement et à l'emploi d'enfants, qui sont contraires au droit international applicable, et de veiller à ce que ces enfants soit immédiatement libérés;

c) Se déclarant vivement préoccupé par les meurtres et les mutilations d'enfants et de civils commis en violation du droit international applicable au cours des opérations militaires, rappelant toutes les parties au conflit à leurs obligations au

regard du droit international, et les exhortant à tout faire pour protéger les enfants en observant scrupuleusement les principes du droit international humanitaire dans la conduite des hostilités;

d) Demandant instamment à Al-Shabaab, à Hizbul Islam, aux milices des clans et à tous les autres groupes armés de cesser immédiatement et sans y mettre de conditions préalables de recruter et d'employer des enfants, et de libérer tous les enfants servant dans leurs rangs, d'entrer en relation avec l'Organisation des Nations Unies et d'établir des plans d'action assortis d'échéances conformément aux dispositions des résolutions 1539 (2004), 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité, et s'inquiétant à cet égard des conséquences que la fusion annoncée des groupes Al-Shabaab et Hizbul Islam pourrait avoir pour les enfants;

e) Constatant avec une vive inquiétude que Al-Shabaab cherche à punir les enseignants et les parents qui refusent d'envoyer les enfants aux camps d'entraînement militaire;

f) Se déclarant préoccupé par les viols et les actes de violence sexuelle commis contre des enfants, en particulier dans les camps de déplacés;

g) Constatant avec préoccupation que les organisations humanitaires continuent à se voir refuser l'entrée en Somalie au détriment de millions d'enfants, en particulier dans les régions du centre et du sud, et demandant à toutes les parties d'assurer un accès sans entrave et en toute sécurité de l'aide humanitaire aux enfants, d'en respecter le caractère exclusivement humanitaire et impartial, et de respecter les activités de toutes les organisations humanitaires sans distinction;

h) Exhortant toutes les parties au conflit à cesser immédiatement de lancer des attaques ou des menaces d'attaque contre les écoles et les hôpitaux et de les occuper, en violation du droit international applicable, et à préserver la neutralité et la sécurité des institutions civiles qui offrent un abri et des soins aux enfants conformément au droit international humanitaire.

Recommandations au Conseil de sécurité

11. Le Groupe de travail est convenu de recommander ce qui suit au Conseil de sécurité :

Lettre au Gouvernement fédéral de transition

a) Se félicitant de la nomination d'un interlocuteur de haut niveau chargé de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies à l'élaboration d'un plan d'action contre le recrutement d'enfants, et exhortant le Gouvernement fédéral de transition à prendre des mesures concrètes pour mettre fin au recrutement d'enfants, qui constitue une violation du droit international applicable, et à sévir contre ceux qui s'en rendent coupables;

b) Exprimant sa profonde préoccupation devant les meurtres et les mutilations d'enfants et de civils commis en violation du droit international applicable lors des opérations militaires, rappelant au Gouvernement fédéral de transition ses obligations au regard du droit international, et lui demandant instamment de tout faire pour protéger les enfants en observant scrupuleusement les principes de distinction et de proportionnalité dans la conduite des hostilités;

c) Exhortant le Gouvernement fédéral de transition à rechercher activement et à libérer sans condition tous les enfants liés à ses forces armées et à ses milices alliées, et à poursuivre le dialogue avec l'Organisation des Nations Unies afin d'établir et de mettre en œuvre un plan d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants et aux meurtres et mutilations d'enfants que condamne le droit international applicable, ainsi qu'aux viols et autres formes de violence sexuelle contre les enfants, conformément aux dispositions des résolutions 1539 (2004), 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité;

d) Invitant fermement le Gouvernement fédéral de transition :

i) À enquêter sur tous les cas de violation grave des droits de l'enfant et à veiller à ce que toute personne responsable de ces violations ait à en répondre;

ii) À ratifier dans les plus brefs délais la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, comme il en a manifesté l'intention;

iii) À combattre, avec l'aide de la communauté internationale, le trafic d'armes légères et de petit calibre;

iv) À prendre toutes les mesures voulues pour consolider les institutions nationales afin de renforcer la protection de l'enfance, l'application des lois et les moyens de la justice;

e) Invitant le Gouvernement fédéral de transition à faire avancer le processus de paix afin d'améliorer la situation générale sur le plan de la sécurité et, en particulier, la protection de l'enfance et les conditions de vie des enfants en Somalie.

Lettre au Secrétaire général

a) Saluant la création d'une équipe spéciale de surveillance et d'information au plus haut niveau, et priant le Secrétaire général de renforcer les mécanismes de surveillance et d'information sur la situation des enfants en Somalie et, par l'intermédiaire de l'équipe spéciale de surveillance et d'information, d'aider le Gouvernement fédéral de transition à élaborer un plan d'action assorti d'échéances pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants, et d'engager le dialogue avec toutes les autres parties prenantes, conformément aux dispositions des résolutions 1539 (2004), 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité;

b) Invitant le Secrétaire général à renforcer la composante protection de l'enfance du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, et d'en rendre compte dans le prochain rapport qu'il présentera au Conseil de sécurité en avril 2011, en application du paragraphe 20 de la résolution 1910 (2010);

c) Invitant également le Secrétaire général et l'équipe de pays des Nations Unies à étudier les moyens d'établir un dialogue avec les groupes armés non étatiques en vue d'assurer la protection des enfants, dans le cadre de la coopération générale entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement fédéral de transition, conformément aux dispositions des résolutions 1539 (2004), 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité;

d) Invitant le Secrétaire général à demander au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), au Fonds des Nations Unies pour l'enfance

(UNICEF), aux experts indépendants du Conseil des droits de l'homme et aux autres organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'aider le Gouvernement fédéral de transition de la Somalie à renforcer les institutions nationales et de continuer de fournir une assistance pour la mise en œuvre de programmes de réadaptation et de réintégration et le renforcement du système d'éducation, notamment dans les zones touchées par le conflit.

Au Conseil de sécurité

- a) Recommandant que le Conseil continue de prendre dûment en compte la situation des enfants et les conflits armés en Somalie;
- b) Invitant le Conseil de sécurité à renforcer la composante protection de l'enfance du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, conformément aux dispositions du paragraphe 16 de sa résolution 1964 (2010);
- c) Invitant le Conseil de sécurité à transmettre le présent document au Comité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée.

*Lettre au Président du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine
et au Président de la Commission de l'Union africaine*

- a) Se félicitant de l'engagement pris par l'Union africaine et l'AMISOM de financer et de mettre en place un système de coordonnateurs pour la protection de l'enfance chargés d'aider à la formation, au renforcement des capacités et aux activités de sensibilisation et de surveillance des violations commises contre les enfants, et les priant instamment de prendre les mesures nécessaires à cet égard;
- b) Encourageant fermement l'Union africaine à ajouter au mandat de l'AMISOM des attributions particulières en matière de protection des enfants et des civils, avec notamment des coordonnateurs pour la protection de l'enfance et des mécanismes de surveillance et d'information sur les violations commises contre les enfants;
- c) Notant que les efforts susmentionnés devraient être assortis du soutien, des moyens et de la supervision nécessaires, notamment de la formation au droit international humanitaire, au droit des droits de l'homme et aux méthodes les plus efficaces de protection de l'enfance;
- d) Se félicitant que l'AMISOM élabore des instructions permanentes concernant la protection et le transfert des enfants ayant déserté ou ayant été capturés;
- e) Invitant l'Union africaine à veiller à ce que les soldats de l'AMISOM respectent les règles d'engagement et de comportement en assurant la protection des enfants lors de leur séparation d'avec les groupes armés.

Lettre au Gouvernement kényan

Demandant instamment au Gouvernement d'enquêter sur les allégations de recrutement d'enfants somaliens dans les camps de réfugiés situés sur son territoire, et de mettre en place des dispositifs de protection pour renforcer la sécurité des populations civiles dans les camps de réfugiés et alentour.

Lettre au Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée

a) Rappelant l'alinéa b) du paragraphe 7 de la résolution 1882 (2009), dans lequel le Conseil de sécurité a demandé un renforcement des communications entre le Groupe de travail et les comités des sanctions concernés du Conseil de sécurité, notamment grâce à l'échange d'informations pertinentes sur les violations et les sévices commis sur la personne d'enfants dans les conflits armés;

b) Proposant que le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé participe à la prochaine réunion du Comité et se concertent avec le Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée en vue d'échanger avec les membres du Comité des informations sur les personnes et entités qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité de la Somalie en commettant des violations contre les enfants en Somalie, et les moyens de mieux assurer la protection des droits de l'enfant.

Mesures prises par le Groupe de travail

12. Le Groupe de travail a également décidé que son président adresserait des lettres à la Banque mondiale et aux donateurs :

a) Soulignant la nécessité de mobiliser des ressources en vue de soutenir le programme de protection de l'enfance en général, et le mécanisme de surveillance et d'information en particulier;

b) Invitant les donateurs à fournir en temps voulu des ressources suffisantes à la Somalie pour lui permettre d'assurer la protection de l'enfance, et recommandant que les donateurs privilégient le renforcement des capacités locales en matière de surveillance, d'information, de sensibilisation, de prévention et de réaction face aux violations des droits de l'enfant dans le pays et dans les camps de déplacés et de rapatriés;

c) Priant les donateurs d'allouer des fonds pour financer la réintégration des enfants liés aux forces armées et d'autres programmes de protection de l'enfance.
